ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

police et gendarmerie

Question écrite n° 21694

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la progression de l'insécurité en milieu rural. Une étude réalisée sur le département de l'Ain par un groupe de travail de l'IHESI (Institut des hautes études de la sécurité intérieure) démontre qu'il existe une hausse supérieure à la moyenne des crimes et délits commis en zone rurale par rapport au reste du territoire. Dans ces conditions, le groupe de l'IHESI s'inquiète du fait que ces zones rurales ne fassent pas l'objet de préoccupations ou de traitements spécifiques par les institutions. Alors que le Gouvernement envisage de redéployer les effectifs de police et de gendarmerie au profit des zones urbaines, il lui demande quel type de mesures il compte prendre pour assurer la sécurité en milieu rural, une sécurité qui assure aussi un service public de proximité.

Texte de la réponse

L'étude à laquelle il est fait référence a été réalisée par un groupe de travail de l'Institut des hautes études de sécurité intérieure qui s'est intéressé à l'évolution de la délinquance dans 16 cantons du département de l'Ain entre 1990 et 1995. L'étude met en évidence une sensible augmentation des crimes et délits dans ces 16 cantons entre 1990 et 1995. L'Ain se caractérise par un accroissement de la délinquance supérieur à la moyenne nationale, qui peut s'expliquer par le dynamisme démographique de ce département ainsi que par sa situation géographique. Mais cette étude, limitée dans son objet, ne peut pas conduire à la conclusion que la délinquance progresserait plus vite dans les zones rurales que dans l'ensemble du territoire, ni même qu'elle pourrait être utilisée comme argument contre le projet gouvernemental de redéploiement territorial des forces de police et de gendarmerie. Les dernières statistiques connues montrent qu'entre 1990 et 1997, les crimes et délits ont augmenté globalement de 11,3 % en zones urbaines contre 7,9 % en zones rurales et périurbaines. Le Gouvernement a la volonté d'assurer au contraire une véritable égalité des citoyens devant le droit à la sécurité. C'est dans cette optique qu'une mission d'analyse et de proposition concernant la répartition géographique des effectifs de la police et de la gendarmerie sur le territoire national avait été confiée à MM. Carraz et Hyest. Les conclusions de cette mission ont été remises au Premier ministre le 6 avril 1998. Le 27 avril dernier, le conseil de sécurité intérieure (CSI) a validé le principe d'une réorganisation territoriale de la police et de la gendarmerie, et lancé une concertation générale sur ce sujet. Plus récemment, M. Guy Fougier, conseiller d'Etat, a été chargé de procéder à une consultation approfondie de cette question auprès des élus et des syndicats concernés. Il a remis son rapport récemment. Le Gouvernement a choisi d'agir au cas par cas pour ce qui concerne les circonscriptions de police et a décidé de maintenir une brigade territoriale de gendarmerie par canton, après une concertation approfondie avec les partenaires locaux et sociaux. La situation des forces de sécurité dans l'Ain sera examinéedans ce cadre. Les éventuelles modifications du dispositif actuel ne se traduiront pas par un affaiblissement de la sécurité dans les zones rurales. Un délai d'intervention suffisant sera préservé sur l'ensemble du territoire relevant de chaque brigade territoriale. Il convient de noter enfin que les contrats locaux de sécurité, à l'instar de celui conclu le 7 décembre 1998 entre l'Etat et les communes de Bourg-en-Bresse, de Saint-Denis-lès-Bourg, de Viriat et de Péronnas, signé par M. Jean-Jack Queyranne, contribueront à améliorer la sécurité de la population de l'Ain. Ces contrats constituent en effet l'outil principal d'une politique de sécurité

privilégiant l'éducation à la citoyenneté, la proximité et l'efficacité et associant, outre les services de police et de gendarmerie, l'ensemble des partenaires intéressés.

Données clés

Auteur : M. Robert Lamy
Circonscription : Rhône (8e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 21694
Rubrique : Sécurité publique
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 novembre 1998, page 6366
Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1261